

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION SALLE RAM
DE DIGNAC DU 15 DECEMBRE 2017

Service Administration générale -
Secrétariat des assemblées
C.Chemier/AM
N° 2017-D-312

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ⇒ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ⇒ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attribution du Conseil au Président, modifiée par la délibération n° 186 du 30 mars 2017,
- ⇒ VU, l'arrêté n°98 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président subdéléguant à Madame Anne-Laure WILLAUMEZ, en qualité de conseillère déléguée et membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1 - Est approuvée la convention passée entre la commune de Dignac située 1 place du Champs de Foire 16410 Dignac et GrandAngoulême.

Article 2 – La commune de Dignac met à disposition de GrandAngoulême à titre gracieux la salle polyvalente le vendredi 15 décembre 2017.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **02 octobre 2017**
Publié ou notifié,
Le **02 octobre 2017**